

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :

19 novembre 2014

Date d'affichage :

De la commune BARBAZAN

Séance du 27 novembre 2014 à 18 heures 30



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

AFFECTATION COMPTE
471 DU CASINO DE
BARBAZAN. AVENANT
N° 12.

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, Mrs SALES André, DELORT Thierry, SIBRA Gérard, MAURETTE Bernard,
Absente avec procuration : Mme NOE Liliane procuration à Mme STRADERE Michèle,
Absents : Mrs BRUNA Roger, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'affecter l'emploi des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos.

Pour la saison 2013-2014, le compte 471 spécialement ouvert à cet effet dans la comptabilité du Casino s'élève à : 27267 €

Comme il est prévu à l'article 4-1 du cahier des charges, ces crédits sont répartis pour la moitié entre le concessionnaire et la commune.

Le concessionnaire affecte la moitié de ces fonds, soit 13633.50 € au remboursement des annuités d'emprunts constatées par la construction du casino.

Le Maire propose d'affecter la somme de 13633.50 € au développement touristique et culture et à l'embellissement du village.

Le texte de l'avenant n° 12 es joint à cette délibération.

Le compte 471 sera repris par avenant tous les an.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter l'affectation proposée et autorise Madame le Maire à signer l'avenant N° 12 au chier des charges avec la direction du Casino de Barbazan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

201461

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 28
novembre 2014.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 03 décembre 2014



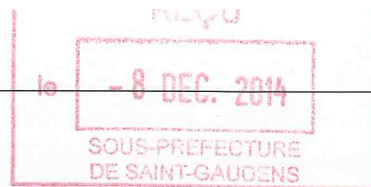
Le Maire

EXPLOITATION DU CASINO
DE BARBAZAN

Délégation de service public

(Loi n°93-122 du 29 janvier 1993)

(Arrêté du 9 mai 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1959 modifié
relatif à la réglementation des jeux dans les casinos)



Avenant n° 12

Au Cahier des Charges signé le 4 Octobre 2001

Et à l'avenant n°1 signé le 5 février 2003

Aux avenants N°2 et N° 3 signés le 7 mars 2007 et aux avenants N° 4 signés le 18 décembre 2008

N° 6 signé le 19 décembre 2008 N° 7 signé le 7 décembre 2009 n° 8 signé le 23 novembre 2010 et

n° 9 signé le 1^{er} décembre 2011

n° 10 signé le 18 décembre 2012

n° 11 signé le 17 décembre 2013

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Entre les soussignés :

Madame Michèle STRADERE, Maire de la Commune de Barbazan, agissant en qualité, au nom et pour le compte de ladite commune est autorisé à procéder à la signature d'un avenant au Cahier des Charges suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014.

D'une part,

Et :

Monsieur Patrice VIGNON, Directeur Général de la Société d'Exploitation du Casino de Barbazan « S.E.C.B », immatriculée au RCS de Saint-Gaudens sous n° B 433 081 429, dénommé ci-après l'exploitant,

D'autre part,

L'article 4 du Cahier des Charges est modifié ainsi :

Avenant n° 12 relatif à l'article 4 du Cahier des Charges

Article 4 : Emploi des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par application du nouveau barème prévu à l'article L 2333-56 du CGCT, sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans le but d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune où est installé cet établissement, ou des communes comprises dans le périmètre de la section où fonctionne le casino, par des embellissements, des agrandissements ou une amélioration des installations existantes ou par création de nouvelles installations.

Lorsqu'ils sont affectés à l'équipement du casino, de ses annexes ou de ses abords, ils ne peuvent avoir pour but la réalisation de normes de sécurité que s'ils répondent en même temps, à l'objet défini ci-dessus.

Les sommes ainsi dégagés sont retracées dans un compte spécialement ouvert à cet effet dans la comptabilité du casino, le compte 471.

4.1 Les deux parties au contrat conviennent que les crédits affectés au compte 471 seront répartis pour moitié entre le concessionnaire et la commune.

Le concessionnaire et la commune s'engagent à utiliser ces fonds dans les conditions fixées par le législateur selon des modalités qui seront précisées chaque année par avenant au cahier des charges.

4.2 S'agissant des sommes portées au crédit du compte 471 pour l'année 2013/2014, le montant est de 27267 €, conformément aux stipulations ci-dessus, les parties décident de répartir les sommes entre elles comme suit :

4.2.1 Le concessionnaire décide d'affecter la somme de 13633.50 € au remboursement des annuités de l'emprunt contracté pour la construction du casino.

4.2.2 La commune décide quant à elle d'utiliser la somme de 13633.50 € au développement touristique et culturel et à l'embellissement du village.

Les fonds inscrits au compte 471, au profil de la commune, soit 13633.50 € seront versés à la commune sous forme de subvention en capital.

Fait à Barbazan, le 3 décembre 2014
En quatre exemplaires d'une page
(3 pour la Mairie, 1 pour le Casino)

Le Maire,
Michèle STRADERE



Pour la Société d'Exploitation
du Casino de Barbazan
Patrice VIGNON

S.E.C.B. SA
Société d'Exploitation du Casino de Barbazan
au capital de 1 453 500 €
CD 33 D du Parc de Loures « La Tuilerie »
31110 BARBAZAN
R.C.S. SAINT GAUDENS 433 081 429
Tél. 05 62 00 70 60 - Fax 05 62 00 70 68
N° Intracom : 12 433 081 429